

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-03-007

OBJET : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA STATION D'EPURATION ET
DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant la nécessité de raccorder la station d'épuration et la piscine municipale au réseau public de distribution d'électricité et pour cela, de créer un nouveau poste de distribution et une extension de réseau dans le domaine de tension HTA ;

Vu, la proposition de raccordement de la société ENEDIS ;

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition N°DE25/032587/001001 de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour la station d'épuration et la piscine municipale, avec la société ENEDIS (Direction Régionale Côte d'Azur - 336, Avenue Foch - 83170 BRIGNOLES) ;

Article 2 : La contribution à régler par la commune s'élève à 23 998,07 € HT, soit 28 797,68 € TTC ;

Article 3 : La mise en service de ce raccordement est prévue pour le 02.09.2022 ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la société ENEDIS ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 07 mars 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.